

Conseil communal de Vuflens-la-Ville

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal n°5/2025

Règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de :

- Monsieur Géraud de Laval
- Monsieur Nicolas Pittet
- Madame Fanny Allienne, Présidente

Remercie les représentants de la Municipalité, Monsieur Olivier Duperrut et Monsieur Michel Gruaz, avec lesquels elle a eu l'occasion de s'entretenir le lundi 25 août 2025.

Objet & Préambule

Les communes vaudoises sont chargées d'élaborer un règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré selon les bases légales en vigueur :

- Art. 14 al.2 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, 450.11)
- Art. 16 et 17 du règlement d'application du 1^{er} juillet 2024 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP, 450.11.1)
- Art. 94 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC, 175.11)
- Art. 162 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, 160.01)

Projet

Dans ce cadre légal, le canton de Vaud a mis à disposition des communes vaudoises un règlement type de protection du patrimoine arboré ainsi qu'une marche à suivre pour son adoption. La Municipalité s'est appuyée sur le règlement-type pour la rédaction du présent règlement. Ce dernier est conforme à la législation en matière de patrimoine arboré et est identique à la version du règlement type utilisée.

Le but du présent règlement est de renforcer le patrimoine naturel et arboré de la commune de Vuflens-la-Ville. Il tend à préserver la biodiversité et notre cadre de vie. Le projet de règlement comporte toutes les tâches obligatoires en matière de conservation du patrimoine arboré édictées par le canton.

La commission souhaite ajouter des commentaires à ceux déjà expliqués dans le préavis 5/2025 ci-après :

- Le règlement est novateur en termes de conservation. Il permet aux communes de conserver et renforcer leur patrimoine arboré.
- Il introduit beaucoup de notions techniques sur l'entretien courant et la taille. Les explications sur la taille, notamment les longueurs de coupe autorisées ne sont pas complètement décrites dans le règlement mais elles se trouvent dans les annexes et le règlement d'application de la LPrNP.
- Un élément est particulièrement nouveau et mérite de s'y attarder, à savoir que la suppression d'un élément du patrimoine arboré est assortie de l'obligation pour les propriétaires de procéder à une plantation compensatoire selon le principe de un pour un. Cette obligation concerne toutes les demandes, et notamment les procédures de permis de construire.
- Si une plantation compensatoire n'est pas possible, l'autorisation d'abattage est astreinte au paiement d'une taxe compensatoire affectée à l'approvisionnement d'un fonds communal crée à cet effet.

Procédure

Les remarques et suggestions après examen préalable de la Division Biodiversité et paysage de la Direction générale de l'environnement (ci-après DGE-BIODIV) ont été incorporées. Elles portaient principalement sur des modifications liées à la mise à jour de la version du règlement type (version 11, 9.12.2024).

La Commission chargée d'étudier le présent préavis a demandé et reçu le document relatif à l'examen préalable de la DGE-BIODIV pour information et vérification. Tout est conforme. Suite à l'adoption par la Municipalité puis à l'examen préalable par la DGE-BIODIV, la municipalité transmet le règlement accompagné d'un préavis au Conseil communal pour adoption. Dès l'adoption par le Conseil communal, le règlement sera envoyé au chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité pour adoption.

Enjeux et Recommandations

Il est à relever les enjeux liés à ce règlement et il est proposé à la Municipalité d'accompagner sa mise en œuvre de la manière suivante :

- Suite à l'entrée en vigueur du règlement, les ressources liées à sa mise en œuvre devront être quantifiées. Les rôles et responsabilités du personnel communal et de la Municipalité devront être examinés et répartis selon les compétences requises à l'application du règlement.
- À la vue de la complexité du présent règlement, la commission propose à la Municipalité d'accompagner son entrée en vigueur d'information générale et ciblée à la population dans le BIOV. Un tout ménage pourrait être rédigé à l'occasion de la sortie du règlement.
- La procédure pour les demandes d'abattages devrait aussi être expliquée sur les pages internet de la Commune.
- Un article par année dans le BIOV sur les arbres, leurs entretiens, leurs bienfaits pourrait être envisagé.
- Une plantation d'arbres pour chaque nouveau-né pourrait être envisagée sur la Commune pour mettre en avant l'importance du patrimoine arboré.

- Un guide pratique pourrait être réalisé avec des arboristes de la région pour mettre en avant les bonnes pratiques en termes de conservation et d'entretien de son patrimoine arboré.

En conclusion, à l'unanimité, la Commission propose au Conseil communal de Vufflens-la-Ville de soutenir le préavis 5/2025 avec les recommandations proposées.

Vufflens-la-Ville le 24 septembre

Géraud de Laval

A blue ink signature, appearing to be 'G. de Laval', written in a cursive style.

Nicolas Pittet

A blue ink signature, appearing to be 'N. Pittet', written in a cursive style.

Fanny Allienne

A blue ink signature, appearing to be 'F. Allienne', written in a cursive style.